Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_12-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_20MARS26_12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - ***République Française***

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	15	15

Conseil Municipal : séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 16 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Anaïs LE HUNSEC, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : /
Absent : /

---

12 PERSONNEL COMMUNAL : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Compte-tenu de l'évolution des besoins en terme d'entretien des bâtiments, en raison de la réorganisation du service ainsi que du souhait de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose :
Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine et figurant au tableau des effectifs comme tel, à 28 heures par semaine à compter du 01/04/2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- d'adopter la proposition du Maire;
-de porter à compter du 01 avril 2026 de 30h à 28h le temps hebdomadaire moyen annualisé de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260323-D_20MARS26_12-DE

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance
Pierre MARGANA

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
a présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.